

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 2 mai 2016, à 19 :30 heures, à la salle du conseil, située au 233, Chemin Yamaska à Saint-Germain.

Sont présents : Mario Van Doorn, maire
Michel Lambert, conseiller
Sylvain Gagnon, conseiller
Nathacha Tessier, conseillère
Roger Fortin, conseiller
Sylvain Proulx, conseiller

Est absent : Stéphane Gauthier, conseiller

Les membres du conseil forment le quorum.

Sont également présents : Nathalie Lemoine, directrice générale
Gabrielle Quintal, directrice générale adjointe
Karl Lassonde, directeur des services techniques

A- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

La séance est ouverte par monsieur le maire Mario Van Doorn à 19:30 heures et madame Nathalie Lemoine, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

133.05.16

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents tel que présenté et l'item Varia demeure ouvert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

C- ADOPTION DES COMPTES :

134.05.16

Il est résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter les comptes tels que présentés pour les comptes présentés en mai 2016 pour un montant total de 119 840.44 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 4 ET 26 AVRIL 2016

135.05.16

Il est résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter les procès-verbaux des 4 et 26 avril 2016 tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

SUIVI DU CONSEIL

Toutes les questions posées par les citoyens présents le 4 avril ont été répondues.

PÉRIODE DE QUESTIONS 19h36 à 19h41

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS MARS 2015/2016

Un état comparatif des activités de fonctionnement au 31 mars 2015-2016 est déposé aux membres du conseil.

TRAVAUX PUBLICS

1. **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE VOIRIE DU 20 AVRIL 2016**

Le procès-verbal du comité de voirie du 20 avril 2016 est déposé.

2. **ENTRETIEN ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER DES PLATES-BANDES ET ARBUSTES – SAISON 2016**

136.05.16

Il est résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder l'entretien et l'aménagement des plates-bandes et arbustes de l'hôtel de Ville, la salle municipale, la bibliothèque et le site du Parc de la vierge, tel que décrit dans la soumission présentée par l'entreprise Pépinière Janelle de Saint-Germain pour un montant de 3 175,00 \$ plus les taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

3. **ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR FOURNITURE ET TRANSPORT DE DEUX (2) BASES DE BÉTON POUR LE PANNEAU NUMÉRIQUE**

137.05.16

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour la fourniture et le transport de deux bases de béton pour l'installation du panneau numérique;

ATTENDU QUE deux entreprises ont soumis des prix;

ATTENDU QUE *Lambert & Grenier* propose un montant de 2 350,00 \$ plus les taxes applicables;

PAR CES MOTIFS, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat le plus bas conforme à *Lambert & Grenier* pour un montant de 2 350,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

4. **APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE ET BORDURES DE LA BOUCLE DE LA RUE DES PINSONS**

138.05.16

ATTENDU QUE le règlement #538-16 relatif à l'installation des bordures de béton et des travaux de pavage de la boucle de la rue des Pinsons a été approuvé par les personnes habiles à voter lors du registre tenu le 18 avril 2016;

ATTENDU QUE les travaux sont évalués à plus de 100 000 \$, la municipalité doit procéder par appel d'offres publics en vertu de l'article 935 du Code municipal du Québec;

PAR CES MOTIFS, il est résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'appel d'offres dans le cadre des travaux de pavage et bordures de la boucle de la rue des Pinsons.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

INCENDIE

5. UTILISATION DE LA BORNE FONTAINE SITUÉE PRÈS DU 338, CHEMIN YAMASKA

139.05.16

ATTENDU QUE les pompiers ont besoin d'une borne fontaine afin d'apprendre le maniement de celle-ci durant un feu;

ATTENDU QUE la propriété du 338, chemin Yamaska est un site de pratique utilisé pour la formation des pompiers;

ATTENDU la recommandation des membres du comité incendie;

PAR CES MOTIFS, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'installation d'une borne d'incendie à proximité de celle présente au 338, chemin Yamaska afin de faciliter la formation des pompiers.

QUE cette nouvelle borne d'incendie ne sera en aucun cas branchée à celle présente sur cette propriété. Elle sera alimentée par un camion-citerne.

QU'une affiche devra être installée indiquant que cette nouvelle borne ne sera utilisée que par l'école seulement.

QU'une entente devra être signée avec le propriétaire du 338, chemin Yamaska quant à l'installation et l'utilisation de cette borne fontaine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

6. ENTENTE AVEC LE PROPRIÉTAIRE DU 338, CHEMIN YAMASKA – INSTALLATION D'UNE BORNE FONTAINE

140.05.16

Il est résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser madame Nathalie Lemoine, directrice générale et monsieur Mario Van Doorn, maire, à signer une entente avec le propriétaire du 338, chemin Yamaska quant à l'installation et l'utilisation d'une nouvelle borne fontaine qui sera installée sur sa propriété. Cette borne fontaine sera utilisée uniquement par les pompiers lors de formation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

URBANISME

7. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 19 AVRIL 2016

Le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 19 avril 2016 est déposé.

8. PRÉSENTATION DE L'ADDENDA AU PAE – DOMAINE DES RÊVES

141.05.16

ATTENDU QU'un addenda au PAE du Domaine des rêves a été présenté pour fins de modifications;

ATTENDU QUE l'addenda a été analysé et doit comporter les précisions suivantes :

4^e alinéa : le lotissement et les types de bâtiments prévus apparaissant au plan intitulé Addenda 2 sont regroupés au sein de la

phase 2 incluant l'aménagement du ponceau de traverse du cours d'eau Paré;

5^e alinéa : le ponceau de traverse du cours d'eau Paré doit être construit de façon à relier les deux tronçons de la rue des Pinsons de par et d'autre du cours d'eau Paré avec l'approbation du directeur des services techniques de la municipalité.

PAR CES MOTIFS, il est résolu à l'unanimité d'accepter l'addenda 2 du PAE du Domaine des rêves en y apportant les précisions décrites en préambule.

QUE le ponceau soit construit afin de permettre le passage de voitures dans les deux sens.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

9. MODIFICATION AU PROJET INDUSTRIEL – RUE PROJETÉE (DENIS CODERRE)

142.05.16

ATTENDU QUE monsieur Denis Coderre a déposé un nouveau plan modifiant son projet industriel au service d'urbanisme;

ATTENDU QUE ce nouveau plan démontre que des éléments essentiels à la viabilité du projet sont retirés;

ATTENDU QUE les membres du CCU recommandent au conseil municipal d'analyser et discuter de ces éléments avant de se prononcer en faveur du projet;

PAR CES MOTIFS, il est résolu à l'unanimité des membres présents de vérifier le projet auprès du promoteur par manque de d'information.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

10. ASSEMBLÉE SPÉCIALE 16 MAI 2016 – DÉROGATION MINEURE POUR LE 239, RUE DES MENUISIERS

Une assemblée spéciale sera tenue le 16 mai 2016 pour la présentation de la demande de dérogation mineure du 239, rue des Menuisiers.

11. 175, RUE SYLVESTRE – AFFICHAGE SUR REMORQUE

143.05.16

ATTENDU QU'un avis d'infraction à l'article 7.9 du règlement de zonage 250-04 a été acheminé en date du 15 avril dernier au propriétaire du 175, rue Sylvestre;

ATTENDU la résolution 114.04.16 ;

PAR CES MOTIFS, il est résolu à l'unanimité des membres présents ce qui suit :

QUE le dossier soit transmis à la firme *Cain Lamarre* afin qu'un constat d'infraction soit émis à LES IMMEUBLES S.G.T. LTEE;

QUE l'affichage sur remorque n'est pas conforme au règlement et *n'est pas toléré*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

12. 301, RANG 8 – INSTALLATION SEPTIQUE NON CONFORME

144.05.16

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une plainte du Ministère de l'environnement concernant une installation septique non conforme au 301, rang 8;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait les vérifications nécessaires à la propriété (rapport visuel, photos, etc.) afin de compléter le dossier;

ATTENDU QUE l'article 3 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) précise que :

« 3. Nul ne peut rejeter ni permettre le rejet dans l'environnement des eaux provenant du cabinet d'aisances d'une résidence isolée ou des eaux usées ou ménagères d'une résidence isolée. »;

ATTENDU QUE l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales stipule que :

« 25.1. Toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r. 22) ou le rendre conforme à ce règlement. Elle peut aussi procéder à la vidange des fosses septiques de tout autre immeuble. »

ATTENDU QU'une lettre a déjà été transmise audit propriétaire, lui laissant un délai de 15 jours pour se conformer à la réglementation en vigueur;

PAR CES MOTIFS, il est résolu à l'unanimité des membres présents de valider, auprès du propriétaire du 301, rang 8, ses démarches entreprises afin de se rendre conforme, suite au délai accordé de 15 jours.

QUE la Municipalité entame les démarches afin de rendre conforme l'installation septique du 301, rang 8, advenant le cas où le propriétaire n'ait entamé aucune démarche suite au délai de 15 jours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

13. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 309, CHEMIN YAMASKA (MANŒUVRE HORS RUE)

145.05.16

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure est présentée pour l'immeuble sis au 309, Chemin Yamaska;

ATTENDU QUE cette dérogation consiste à réduire de un virgule quatre-vingt-douze mètres le début de la pente pour les rampes et allées d'accès (référence 5.7.3 g), règlement de zonage #250-04) et permettre d'effectuer des manœuvres dans la rue (référence 5.7.3 a), règlement de zonage #250-04);

ATTENDU QU'après discussion, un vote est demandé aux membres du conseil;

Les membres du conseil présents ont indiqué avoir voté sur cette question lors de la séance du 4 avril 2016 et demandent à Monsieur le maire de trancher la question.

Monsieur le maire votre contre.

Note : Aucun vote des membres du conseil n'est cependant pris et aucune décision n'est rendue. Le dossier est reporté.

LOISIRS ET CULTURE

14. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ DES LOISIRS DES 30 MARS ET 21 AVRIL 2016

Les procès-verbaux des réunions du comité des loisirs en date du 30 mars et 21 avril 2016 sont déposés.

15. DEMANDE POUR L'UTILISATION D'UNE REMORQUE RÉFRIGÉRÉE ET UNE PLATE-FORME POUR LA FÊTE NATIONALE

146.05.16

ATTENDU QUE l'utilisation d'une remorque réfrigérée et une plate-forme sont nécessaires pour les fins de la Fête Nationale qui aura lieu dans le Parc Yvon Lambert;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'installation de la remorque et de la plate-forme pour la durée de l'événement de la Fête Nationale au Parc Yvon Lambert les 23 et 24 juin 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

16. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #539-16 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX:

147.05.16

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été régulièrement donné le 4 avril 2016 :

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. cE-2-2), le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Saint-Germain doit être d'au moins (6) et d'au plus huit (8) :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze (15%) ou vingt-cinq(25%) pourcent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation.

CONSIDÉRANT QU'après étude des documents et plans déposés;

Il est résolu à l'unanimité des membres présents que soit ordonné et statué le projet de règlement portant le numéro 539-16, que la division du territoire de la municipalité soit la suivante :

ARTICLE 1 : DIVISION EN DISTRICTS

Le territoire de la municipalité de Saint-Germain de Grantham est, par le présent règlement, divisé en 6 districts électoraux :

Avis aux lecteurs :

- La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire.
- L'utilisation des mots autoroute, rue, chemin, rang, et voie ferrée sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention différente.
- L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

DISTRICT ELECTORAL 1 : 467

En partant d'un point situé à la rencontre de la route Ferron et de la limite municipale nord-est, cette limite municipale, le prolongement de la ligne arrière de la rue Sylvestre (côté sud-est), cette ligne arrière, le chemin Yamaska (route 122), la ligne arrière de la rue des Menuisiers (côté sud-est), le prolongement de cette ligne arrière, la ligne arrière du chemin du 8^e Rang (côté nord-est), le prolongement de ce chemin, l'autoroute Jean-Lesage (20), le chemin du 10^e Rang et la limite municipale sud-est, sud-ouest, nord-ouest et nord-est jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL 2 : 529

En partant d'un point situé à la rencontre de la route Watkins et de la limite municipale nord-est, cette limite municipale, la limite municipale sud-est, le chemin du 10^e Rang, l'autoroute Jean-Lesage (20), le prolongement du chemin du 8^e Rang, ce chemin, la voie ferrée du Canadien National, la ligne arrière du chemin de la Station (côté sud-ouest – incluant la rue Duhaime), le chemin Yamaska (route 122), la rue Messier, la ligne arrière de la rue Michaud (côté nord-est), la ligne arrière de la route Watkins (côté sud-est), la limite nord-est de l'emplacement résidentiel sis au 177 de la route Watkins, la ligne arrière de la rue Vaillancourt (côté nord-est), le prolongement de cette ligne arrière, le prolongement de la ligne arrière de la rue Patrick (côté nord-ouest), cette ligne arrière, la limite nord-ouest de l'emplacement résidentiel sis au 275 de la rue Michaud, la ligne arrière du chemin Yamaska (route 122 – côté nord-est – excluant la rue Parent), la ligne arrière de la rue Sylvestre (côté sud-est), le prolongement de cette ligne arrière et la limite municipale nord-est jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL 3 : 614

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Sylvestre et du Chemin Yamaska (route 122), la ligne arrière de ce chemin (côté nord-est – incluant la rue Parent) jusqu'à la route Watkins, le chemin Yamaska (route 122), la ligne arrière de la rue Beauchesne (côtés sud-est et sud-ouest), la ligne arrière de la rue Veilleux (côté sud-est), le prolongement de cette ligne arrière, la rue Taschereau, la rue de la Terrasse-du-Bocage et son prolongement en passant au sud-est de l'emplacement résidentiel sis au 310 de cette rue, le chemin du 8^e Rang jusqu'à l'emprise de l'autoroute Jean-Lesage (20), la ligne arrière du chemin du 8^e Rang (côté nord-est), le prolongement de la ligne

arrière de la rue des Menuisiers (côté sud-est), cette ligne arrière et le chemin Yamaska (route 122) jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL 4 : 668

En partant d'un point situé à l'intersection de la route Watkins et du chemin Yamaska (route 122), la ligne arrière de ce chemin (côté nord-est), la limite nord-ouest de l'emplacement résidentiel sis au 275 de la rue Michaud, la ligne arrière de la rue Patrick (côté nord-ouest), le prolongement de cette ligne arrière, le prolongement de la ligne arrière de la rue Vaillancourt (côté nord-est), cette ligne arrière, la limite nord-est de l'emplacement résidentiel sis au 177 de la route Watkins, la ligne arrière de la route Watkins (côté sud-est), la ligne arrière de la rue Michaud (côté nord-est), la rue Messier, le chemin Yamaska, la rue Beaulieu, la rue Saint-Léon jusqu'à la rue Georges-Dor, la ligne arrière de la rue Saint-Léon (côté sud-ouest), la ligne arrière de la rue Saint-Pierre (côté sud-est) jusqu'à la rue du Parc, la rue Saint-Pierre, la rue Duff, la rue Notre-Dame, la rue Laferté, la rue Taschereau, le prolongement de la ligne arrière de la rue Veilleux (côté sud-est), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Beauchesne (côtés sud-ouest et sud-est) et le chemin Yamaska (route 122) jusqu'au point de départ.

DISTRICT ELECTORAL 5 : 633

En partant d'un point situé a l'intersection des rues de la Terrasse-du-Bocage et Laferté, la rue Laferté, la rue Notre-Dame, la rue Duff, la rue Saint-Pierre jusqu'à la rue du Parc, la ligne arrière de la rue Saint-Pierre (côté sud-est), la ligne arrière de la rue des Rossignols (côté nord-est), le prolongement de cette ligne arrière, la voie ferrée du Canadien National, le chemin du 8^e Rang et le prolongement de la rue de la Terrasse-du-Bocage en passant au sud-est de l'emplacement résidentiel sis au 310 de cette rue et cette rue jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL 6 : 730

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Beaulieu et du Chemin Yamaska (route 122), ce chemin, la ligne arrière du chemin de la Station (côté sud-ouest – excluant la rue Duhaime), la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Rossignols (côté nord-est), cette ligne arrière et la ligne arrière de la rue Saint-Pierre (côté sud-est), la ligne arrière de la rue Saint-Léon (côté sud-ouest) jusqu'à la rue Georges-Dor, la rue Saint-Léon et la rue Beaulieu jusqu'au point de départ.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

.....
Maire

.....
Directrice générale
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

17. ABROGATION DU R#537-16 RÈGLEMENT D'EMPRUNT PAVAGE ET BORDURES DE LA PARTIE DE L'ANSE DE LA RUE DES BECS-CROISÉS

148.05.16

ATTENDU QU'une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenue le 18 avril 2016 concernant le règlement #537-16;

ATTENDU QUE le nombre de signatures requises fut atteint;

PAR CES MOTIFS, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'abroger le règlement #537-16 relatif à l'installation de bordures de béton et des travaux de pavage de l'anse de la rue des Becs-Croisés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

18. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE TAXATION #540-16 RELATIF AUX TRAVAUX DE NETTOYAGE DU COURS D'EAU DÉCHARGE FOURNIER BRANCHE #13 (GC-204)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lambert qu'il sera présenté à une réunion ultérieure à ce conseil un règlement de taxation relatif à la répartition des coûts des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau de la branche #13 de la Décharge Fournier.

19. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE TAXATION #541-16 RELATIF AUX TRAVAUX DE NETTOYAGE DU COURS D'EAU BUISSON BRANCHE #4 (GC-202)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lambert qu'il sera présenté à une réunion ultérieure à ce conseil un règlement de taxation relatif à la répartition des coûts des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau de la branche #4 du cours d'eau Buisson.

20. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE TAXATION #542-16 RELATIF AUX TRAVAUX DE NETTOYAGE DU COURS D'EAU PIERRE FÉVRIER BRANCHE #25 (GC-232)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lambert qu'il sera présenté à une réunion ultérieure à ce conseil un règlement de taxation relatif à la répartition des coûts des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau de la branche #25 du cours d'eau Pierre Février.

21. ADOPTION DU RÈGLEMENT 543-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 388-09 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

RÈGLEMENT N°543-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°388-09 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1.

149.05.16

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement n°388-09 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Maire

Directrice générale

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

22. ENGAGEMENT D'UN SURVEILLANT DE PARC – SAISONNIER TEMPS PARTIEL

150.05.16

Il est résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham procède à l'embauche de monsieur Medley Lévesque, à titre de surveillant de parc. Il occupera ce poste à compter de mai 2016 pour une durée de 16 semaines à raison de 19.5 heures par semaine aux conditions salariales négociées à l'intérieur de l'entente de principe survenue le 6 avril 2016.

QUE monsieur Lévesque soit inscrit à la formation de premiers soins au même moment que les animateurs de camp de jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

23. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE L'OMH AU 31 DÉCEMBRE 2015

Les états financiers au 31 décembre 2015 de l'Office municipal d'habitation (OMH) sont déposés séance tenante.

24. ASPIRATEUR CENTRAL DÉFECTUEUX – BIBLIOTHÈQUE – PRESBYTÈRE

151.05.16

ATTENDU QUE les moteurs de l'aspirateur central actuel ont été vérifiés et que ceux-ci s'avèrent défectueux;

ATTENDU QUE des informations sur les solutions possibles pour cet équipement ont été demandées auprès de deux compagnies de réparation et de vente d'aspirateur;

PAR CES MOTIFS, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale à procéder à l'achat d'un aspirateur pour un montant maximal de 1 000 \$ plus taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

25. SIGNATAIRE POUR LE PROTOCOLE D'ENTENTE – DEMANDE AU FONDS DE RURALITÉ POUR LES JEUX D'EAU

152.05.16

Il est résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser mesdames Nathalie Lemoine, directrice générale et Jacinthe Geoffroy, coordinatrice intérimaire du service des loisirs, à présenter une demande d'aide financière offerte dans le cadre du programme du Fonds de la ruralité, chapeauté par la MRC pour le projet des jeux d'eau.

QUE les membres du conseil désignent mesdames Nathalie Lemoine et Jacinthe Goeffroy comme signataires pour tout document relatif à la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

26. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

153.05.16

ATTENDU QU'un fonds de développement des territoires (FDT) a été institué afin d'appuyer les MRC dans leur nouveau rôle de développement régional, préalablement rempli par les conférences régionales des élus;

ATTENDU QUE ce fonds est réparti entre les MRC pour soutenir toute mesure de développement local et régional et est doté d'une

enveloppe de 100 millions de dollars pour l'année financière 2015-2016;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents sont d'avis qu'il serait avantageux d'obtenir un rapport de la situation du développement local de la municipalité fait par un urbaniste afin de planifier à court, moyen et long terme le développement local de la municipalité;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents sont d'avis qu'une journée de formation avec un urbaniste serait bénéfique aux membres du conseil et du CCU;

PAR CES MOTIFS, il est résolu à l'unanimité des membres présents de demander à la MRC de soumettre une demande de subvention pour la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham pour financer les activités mentionnées en préambule.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

Nathalie Lemoine

Monsieur le maire, Mario Van Doorn, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renonce à son droit de veto.

Mario Van Doorn, maire

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

L'assemblée est levée à 20:13 heures.

Mario Van Doorn
Maire

Nathalie Lemoine
Directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 16 mai 2016, à 18 :30 heures, à la salle du conseil, située au 233, Chemin Yamaska à Saint-Germain.

Sont présents : Mario Van Doorn, maire
Michel Lambert, conseiller
Nathacha Tessier, conseillère
Roger Fortin, conseiller
Stéphane Gauthier, conseiller
Sylvain Proulx, conseiller

Est absent : Sylvain Gagnon, conseiller

Les membres du conseil forment le quorum.

Sont également présents :Nathalie Lemoine, directrice générale
Karl Lassonde, directeur des services techniques

1. PROGRAMME PAARRM – DEMANDE DE SUBVENTION

154.05.16

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application de l'aide financière à l'amélioration du réseau routier local (PAARRM) pour l'exercice financier 2016-2017;

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au montant de 28 000,00 \$ au Ministère des Transports du Québec pour la réalisation des travaux d'amélioration du réseau routier local;

POUR CES MOTIFS, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière et de confirmer l'engagement de la Municipalité à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du PAARRM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC S.O.S. ALARME

155.06.16

Il est résolu à l'unanimité des membres présents de procéder au renouvellement de l'entente pour une période d'un an avec S.O.S. Alarme pour les emplacements suivants :

- Hôtel de ville : 233, Chemin Yamaska
- Garage municipal : 265, rue St-Léon
- Surpresseur : 242, des Artisans

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

3. DEMANDE DE MME CAROLINE CHAGNON

Des informations supplémentaires seront prises afin qu'une décision soit rendue à la prochaine séance du conseil.

4. ANNULATION DE LA CARTE DE CRÉDIT SONIC ÉMISE PAR LE SERVICE DE CARTES DESJARDINS

Des informations supplémentaires seront prises afin qu'une décision soit rendue à la prochaine séance du conseil.

5. CESSION D'UN PASSAGE PIÉTONNIER – PARTIE DU LOT 5633707

156.05.16

ATTENDU QUE la compagnie 24695210 Québec inc. «Domaine des Rêves » demande à la municipalité de se porter acquéreur d'une partie du lot 5633707;

ATTENDU QUE cette partie de lot servira à un passage piétonnier entre la rue des Pinsons et la future rue des Bruants;

PAR CES MOTIFS, il est résolu à l'unanimité des membres présents ce qui suit :

QUE la compagnie 24695210 Québec inc. fournisse à la municipalité une description technique de la partie du lot 5633707 avant d'accepter la cession proposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

6. INSCRIPTION DE MARTIN MILETTE «FORMATION SPÉCIFIQUE POUR LES OPÉRATEURS MUNICIPAUX EN ASSAINISSEMENT DES EAUX»

157.06.16

ATTENDU QUE le MDDELCC exige à compter de 2017 une formation obligatoire pour les opérateurs municipaux en assainissement des eaux ;

ATTENDU QUE notre opérateur, Martin Milette, doit suivre cette formation ;

ATTENDU QUE cette formation est donnée par le Collège de Shawinigan à l'automne 2016 pour un coût de 2 800,00 \$;

ATTENDU QU'à la fin de la formation, une carte de compétence sera délivrée par Emploi-Québec au coût de 111,00 \$;

PAR CES MOTIFS, il est résolu à l'unanimité d'inscrire M. Martin Milette à la «formation spécifique pour les opérateurs municipaux en assainissement des eaux» selon les termes décrits en préambule.

QUE les frais d'inscription et de déplacement soient défrayés par la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 239, RUE DES MENUISIERS

158.05.16

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure est déposée par la compagnie 9113-5210 Québec inc.;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite construire un agrandissement au bâtiment existant ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure consiste à :

- réduire de quatre virgule sept mètres (4,7m) le début de la marge latérale;
- réduire de un virgule trois mètres (1,3m) le milieu de la marge latérale;
- arriver à une marge excédentaire finale de un virgule sept mètre (1,7m);

ATTENDU QUE l'agrandissement respecte la norme de trois mètres (3m) de marge latérale minimum tels que d'autres secteurs industriels;

ATTENDU QUE cette dérogation n'a pas d'impact négatif et respecte les objectifs du plan d'urbanisme ainsi que l'usage et la densité d'occupation du sol;

PAR CES MOTIFS, il est résolu à l'unanimité d'accorder la demande de dérogation mineure et permettre l'agrandissement selon les spécifications décrites en préambule.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

Nathalie Lemoine

Monsieur le maire, Mario Van Doorn, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renonce à son droit de veto.

Mario Van Doorn, maire

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

L'assemblée est levée à 19:35 heures.

Mario Van Doorn
Maire

Nathalie Lemoine
Directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 24 mai 2016, à 18:15 heures, à la salle du conseil, située au 233, Chemin Yamaska à Saint-Germain.

Sont présents : Mario Van Doorn, maire
Michel Lambert, conseiller
Sylvain Gagnon, conseiller
Nathacha Tessier, conseillère
Roger Fortin, conseiller
Stéphane Gauthier, conseiller
Sylvain Proulx, conseiller.

Les membres du conseil forment le quorum.

Est également présente : Nathalie Lemoine, directrice générale

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Emplacement des jeux d'eau
2. Dossier : Box Pack
3. Demande de Mme Caroline Chagnon
4. Annulation de la carte de crédit Sonic émise par le service Desjardins
5. Somum Solutions : Système de message automatisé

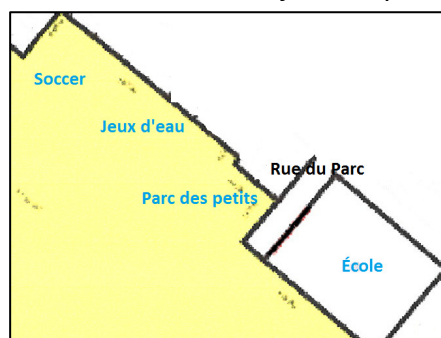
1. EMPLACEMENT DES JEUX D'EAU

159.05.16

ATTENDU QUE la municipalité installera dans les prochaines semaines des jeux d'eau au Parc Yvon Lambert;

ATTENDU QUE les membres du conseil se sont rendus sur le terrain pour déterminer l'emplacement des jeux d'eau;

PAR CES MOTIFS, il est résolu à l'unanimité de placer les jeux d'eau à droite des modules de jeux du parc Bellevigny.



ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

2. DOSSIER : BOX PACK

160.05.16

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour l'immeuble sis au 309, Chemin Yamaska;

ATTENDU QUE cette dérogation consiste à réduire de un virgule quatre-vingt-douze mètres, le début de la pente pour les rampes et allées d'accès (référence 5.7.3 g) règlement de zonage 250-04) et permettre d'effectuer des manœuvres dans la rue (référence 5.7.3 a) règlement de zonage 250-04);

ATTENDU la résolution 145.06.16;

ATTENDU QU'un nouveau vote est demandé aux membres du conseil : 3 pour et 3 contre.

ATTENDU QUE monsieur le maire tranche la question et vote en défaveur de la demande de dérogation;

PAR CES MOTIFS, il est résolu majoritairement de refuser la demande de dérogation présentée par Emballage Box Pack sis au 309, chemin Yamaska à Saint-Germain-de-Grantham.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES MEMBRES

****Monsieur le conseiller Sylvain Proulx quitte la réunion à 19:56.***

3. DEMANDE DE MME CAROLINE CHAGNON

161.05.16

ATTENDU QU'une lettre est adressée aux membres du conseil par Mme Caroline Chagnon, adjointe au service d'urbanisme et présentement en congé de maternité;

ATTENDU QUE Mme Chagnon demande de prolonger son congé d'une semaine supplémentaire, soit jusqu'au 15 juillet 2016 inclusivement;

ATTENDU QUE Mme Chagnon demande également la diminution de ses heures de travail passant ainsi de 35 à 28 heures par semaine;

PAR CES MOTIFS, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder à Mme Caroline Chagnon une semaine de congé supplémentaire sans solde ainsi qu'un horaire de travail de 28 heures par semaine à compter du 18 juillet jusqu'au 31 décembre 2016.

QU'à compter du 1^{er} janvier 2017, Mme Chagnon reprenne son horaire régulier de 35 heures par semaine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

4. ANNULATION DE LA CARTE DE CRÉDIT SONIC ÉMISE PAR LE SERVICE DESJARDINS

162.05.16

ATTENDU QUE le Service de cartes Desjardins a émis une carte de crédit au nom de la Municipalité ;

ATTENDU QU'aucune demande provenant du personnel en place n'a été acheminée à Desjardins pour l'obtention d'une carte de crédit ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas besoin d'une telle carte ;

PAR CES MOTIFS, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'annuler immédiatement et détruire sans délai la carte de crédit émise par le Service de cartes Desjardins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

5. SOMUM SOLUTIONS : SYSTÈME DE MESSAGE AUTOMATISÉ

163.05.16

ATTENDU la réception d'une offre de services pour l'acquisition d'un système de messagerie automatisé;

ATTENDU les coûts élevés d'acquisition et de maintien du système, soit plus de 6 000 \$ la première année et plus de 1 200,00 \$ les années subséquentes;

Il est résolu à l'unanimité des membres présents de refuser l'offre de services déposée par SOMUM Solutions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

Nathalie Lemoine

Monsieur le maire, Mario Van Doorn, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renonce à son droit de veto.

Mario Van Doorn, maire

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

L'assemblée est levée à 20:05 heures.

Mario Van Doorn
Maire

Nathalie Lemoine
Directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN DE GRANTHAM

Procès-verbal de l'ouverture des soumissions du 30 mai 2016, concernant un appel d'offres pour le pavage et bordures de la rue des Pinsons pour la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

L'ouverture des soumissions, tel que convenu, a été effectuée à 11h01 en présence de mesdames Nathalie Lemoine, directrice générale, Gabrielle Quintal, directrice générale adjointe et Karl Lassonde, directeur des services techniques ainsi que messieurs Roger Ricard, de Eurovia Québec Construction Inc., Richard Benoit, de Sintra Inc. ainsi que Rolland Coderre, promoteur du développement.

R. Guilbeault Construction Inc.	120 112,83 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	113 720,85 \$
Sintra Inc.	113 297,51 \$
Pavages Maska Inc.	134 856,34 \$

Les prix des soumissions indiqués incluent les taxes.

Les soumissions seront évaluées et recommandation sera faite au conseil municipal pour décision.

.....
Nathalie Lemoine
Directrice générale